

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 17
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE DAMPMART
SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN DES
MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy DARRAS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Oliviane DUPONT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Nadège PARFAIT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

AVIS DE LA COMMUNE DE DAMPMART SUR LE PROJET **ARRÊTÉ DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU l'article L. 1214-30 du code des transports qui prévoit la possibilité que le PDUIF, élaboré à une échelle régionale, soit complété par des plans locaux de déplacements qui en précisent et en détaillent le contenu, dans des conditions fixées aux articles L. 1214- 31 à L. 1214-36 du Code des transports,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 instaurant que les plans locaux de déplacements sont réintitulés « Plans Locaux de Mobilité »,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée précisant que le Syndicat a pour mission l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France;

VU la délibération de la Région Île-de-France n° CR 2024-002 du 24 mars 2024, portant sur l'arrêt du projet de Plan des Mobilités en Île-de-France 2030;

CONSIDÉRANT l'association forte des différentes strates de collectivités locales et des acteurs locaux à toutes les échelles dans le cadre de l'élaboration du PDMIF, garantissant ainsi une certaine prise en compte de l'hétérogénéité du territoire francilien,

CONSIDÉRANT la consistance et l'exhaustivité du plan d'action du PDMIF qui semble particulièrement adapté aux enjeux actuels de la mobilité,

CONSIDÉRANT l'ajout d'outils utiles pour l'élaboration des futurs Plan Locaux de Mobilités (PLM) et des volets « Mobilités » des documents d'urbanisme locaux, permettant ainsi de mieux appréhender la déclinaison locale du PDMIF,

CONSIDÉRANT néanmoins que certains projets particulièrement dimensionnant pour la prise en compte de l'évolution des mobilités sur notre territoire n'ont pas été planifiés dans le cadre du PDMIF,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable, sur le projet de PDMIF arrêté, assorti des réserves suivantes :

- L'inscription d'une étude de pôle sur le pôle-gare de Lagny-Thorigny à lancer d'ici 2030,
- L'intégration d'un projet de décongestion de l'axe RD231 sud A4 priorisant notamment les transports collectifs parmi les projets sur le réseau routier structurant,
- L'inscription de la réalisation de la liaison RD934 / RD404 en contournement des communes de Chalifert, Lesches et Jablines,
- L'engagement ferme d'Île-de-France Mobilités à réaliser et à mettre en service, d'ici 2030, le projet de TCSP EVE.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 6 décembre 2024 de la publication
le 6 décembre 2024 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

